

# LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Le SIEL à vos côtés

Dans la Loire, le SIEL collecte les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) des collectivités afin de réinvestir la moitié du bénéfice sur le territoire départemental et l'autre moitié au profit des communes concernées.



Depuis la mise en place des CEE, les vendeurs d'énergie sont contraints de générer des économies d'énergie. Pour cela, ils doivent justifier d'actions sur leur propre patrimoine ou après de leurs clients. Ces fournisseurs doivent donc acquiescer la preuve de ces opérations en obtenant des Certificats. Les collectivités locales peuvent ainsi valoriser leurs travaux d'économies d'énergie ainsi que leurs dispositifs d'incitation financière en vendant leurs «économies d'énergie».

## Qu'est-ce qu'un Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)?

La mise en place des **Certificats d'Économie d'Énergie** a pour objectif de favoriser les économies d'énergie par le biais des **vendeurs d'énergie**.

Les vendeurs d'électricité, de gaz naturel, de chaleur, de GPL, de fioul et de carburants appelés les «**obligés**», doivent obtenir ces certificats pour justifier de leurs actions économes en énergie.

Chaque fournisseur doit restituer à l'Etat un volume donné de CEE. Pour la 3ème période comprise

entre début 2015 et fin 2017, l'Etat a fixé un objectif d'économie doublé par rapport à la 2ème période : soit 700 TWh. Les vendeurs de carburants prennent une part importante dans le dispositif.

**Si le fournisseur d'énergie n'a pas obtenu assez de certificats, il peut en acheter à une autre personne morale qui a réalisé des économies d'énergie et ainsi valider des CEE.**

Les certificats sont calculés en **kWh cumac (Cumulés Actualisés)**, c'est à

dire la quantité d'énergie économisée sur la durée de vie de l'équipement (changement de chaudière, chauffe-eau solaire...) et actualisé.

**Si le vendeur d'énergie n'a pas obtenu assez de kWh cumac par rapport aux objectifs fixés par l'Etat, il doit s'acquiescer d'une pénalité de 0,02€/kWh cumac non réalisés.**

## Comment une collectivité peut-elle en bénéficier?

Les collectivités territoriales (communes, communautés de communes,...) peuvent déposer une demande de CEE si elles peuvent justifier d'un **minimum de 50 GigaWatt-heure cumac (50 000 000 kWh cumac)**. Le dépôt des CEE doit se faire dans l'année qui suit la fin des travaux.

**La collectivité a plusieurs choix possibles :**

- Elle peut signer un partenariat avec un vendeur d'énergie qui lui apporte une aide financière directe par opération tout en s'attribuant les certificats générés par la collectivité.

- Elle peut déposer seule des certificats au pôle national des CEE, mais sans garantie sur la valeur et sur les échéances.

- Elle peut se regrouper avec d'autres collectivités pour atteindre le seuil des 50 GWh cumac.

- **Elle peut établir une convention avec un syndicat d'énergie qui cumule les CEE des collectivités.**

### Repères

**Loi POPE :** Le mécanisme des CEE a été créé par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) le 13 juillet 2005.

**kWh cumac :** Quantité d'économie d'énergie calculée pour un équipement (capteur solaire, ampoule économe...) durant une durée de vie estimée et actualisée à hauteur de 4% par an. C'est le Kilowatt-heure cumac qui sert de mesure pour les CEE.

**Obligés :** Les obligés sont les fournisseurs d'électricité, de gaz naturel, de GPL, de chaleur, de fioul et des vendeurs de carburants qui doivent réaliser des économies d'énergie sur leurs propres installations ou celles de leurs clients.

**Opérations standardisées :** fiches publiées par le Ministère dans des arrêtés et permettant pour chaque technologie de calculer le montant des économies exprimées en kWh cumac.



## Quelques équivalences ...

Les opérations d'économies d'énergie se traduisent par des kWh cumac calculés selon la durée de vie de l'équipement et actualisés :

Equipements ouvrant droit aux CEE	Durée de vie conventionnelle	kWh cumac générés	Valeur maximale de valorisation
10 lampes LED	22 ans	28 000	90 €
100 m <sup>2</sup> d'isolant (R ≥ 7) dans la Loire	30 ans	363 000	1 090 €
Chaudière collective à haute performance énergétique (pour 100 m <sup>2</sup> chauffé)	22 ans	83 200	270 €
Brasseur d'air pour une salle des sports	15 ans	864 000	2 400 €

Liste de toutes les opérations standardisées disponible sur : [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr)

## Les actions possibles

**Les collectivités peuvent générer des CEE pour des nombreuses actions:**

- Eclairage public performant
- Changement de chaudière (Chaudière à condensation)
- Solaire thermique\*
- Chaufferies au bois\*
- Régulation thermique
- Isolation des bâtiments
- Ventilation performante

\* Les équipements qui ont bénéficié de subventions de l'ADEME ne peuvent prétendre à des CEE. Les énergies renouvelables qui produisent de l'électricité (photovoltaïque, micro-hydraulique, éolien,...) ne donnent pas droit à des CEE.

## Les actions éligibles aux CEE

Des **actions «standardisées»** ont été définies par l'Etat. Elles concernent principalement des investissements comme l'éclairage public, l'isolation, la régulation, les appareils de chauffage performants, les énergies renouvelables...

Les actions de **soutien aux économies d'énergie** mises en place par la collectivité sont également valables (formations, subventions...).

En revanche une simple mise aux normes ou le respect d'obligations réglementaires n'entrent pas en compte.

## Le SIEL accompagne les collectivités locales de la Loire

Parce que les communes de la Loire sont pour l'essentiel rurales et qu'elles possèdent donc un patrimoine restreint, le seuil des 50 GWh cumac leur est difficilement accessible.

Ainsi le SIEL se propose de collecter les kWh cumac des collectivités qui le souhaitent, et de déposer les Certificats auprès du pôle national compétent.

En monnayant ces certificats auprès des fournisseurs d'énergie, le SIEL peut ainsi obtenir une ressource financière pour réinvestir dans les économies d'énergie sur le département.

**En transférant au SIEL leurs Certificats d'Économies d'Énergie, les collectivités territoriales de la Loire s'assurent d'une meilleure négociation du prix de vente et d'un réinvestissement total et local des sommes obtenues dans les économies d'énergie et les énergies renouvelables.**

**Les collectivités peuvent transférer leurs CEE au SIEL qui réinvestira sur le territoire.**

**Une moitié sera ainsi reversée directement à la commune et l'autre au profit de la solidarité intercommunale.**



## Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire

4 av. Albert Raimond - CS 80019  
42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex  
Tél. 04 77 43 89 00



[www.siel42.fr](http://www.siel42.fr)

## Les atouts des Certificats d'Économie d'Énergie

Les CEE permettent de réinvestir dans des équipements économes et parfois d'aller plus loin dans la performance en apportant une aide complémentaire à la collectivité. Par ce soutien financier, les CEE incitent les collectivités à économiser l'énergie et ainsi à agir contre les dérèglements climatiques.

Enfin, ils permettent à la collectivité de justifier de ses actions auprès de ses administrés.